



Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240303-DE



Délibération n° 2024-03-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 22 mars 2024
Convocation du 8 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 1
Absents : 2
Nombre de Votants : 9

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Hugues GENDREAU, Stéphanie BRICAUD, Hélène POIZOT.

Absents ou représentés : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Cécilia GERMAIN, Éléonore DE TARLÉ

Secrétaire de séance : Hugues GENDREAU

Objet : Budget primitif 2024 – Budget Lotissement

Rapporteur : Julien CUMINET

Le compte de gestion et le compte administratif 2023 du budget Lotissement ayant été approuvés, Monsieur Julien CUMINET présente les éléments composant le budget primitif du lotissement « Le Verger » 2024.

Il donne le détail des prévisions budgétaires définies par la municipalité ainsi que le détail des projets d'équipement et investissement prévus.

Le budget primitif 2024 « Lotissement le Verger » s'équilibre en dépenses et recettes toutes sections confondues à 428 048.19 €

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	190 480.87 €	237 567.32 €
Dépenses	190 480.87 €	237 567.32 €

Après avoir pris connaissance des différents documents budgétaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter** par nature et par chapitre le Budget Primitif 2024 « *lotissement Le Verger* », tel que présenté ci-dessus :
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous documents y afférent.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés :

- 8 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Hugues GENDREAU



Extrait certifié conforme,

Le Maire de Châtelain
Rachel FRANÇAIS



Transmis au représentant de l'État le 26 mars 2024.
Publié sur le site internet le 28 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 053-215300633-20240322-20240303-DE

S²LO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.